

ARRETE MUNICIPAL MODIFIANT LES CONDITIONS DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

Réalisation d'un espace de stationnement Rue Welwyn

TB/DST N° 148

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société VIABILITE TPE DHTP, 23 rue du Chemin Noir 95340 PERSAN concernant une réalisation d'un espace de stationnement rue Welwyn.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Du mercredi 8 janvier 2025 au vendredi 2 février 2025, la société VIABILITE TPE DHTP est autorisée à réaliser des travaux pour la réalisation d'un espace de stationnement rue Welwyn.
Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone des travaux,
- La circulation sera réglée par alternat manuel à l'aide de piquets K10 à l'occasion des entrées et sorties de chantier.
- Le cheminement des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé. La société VIABILITE TPE devra matérialiser ces dispositions à l'aide du fléchage réglementaire.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier entre les n° 13 et 19.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise VIABILITE TPE DHTP pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société VIABILITE TPE sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société VIABILITE TPE DHTP
- Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 18 décembre 2024

Le Maire,

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



Stéphane CARTEADO